



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2019-99 du 17 décembre 2019

OBJET – Fixation des attributions de compensation définitives liées :

- **Aux restitutions au 01/01/2017 des compétences « REEMETTEURS TNT », « MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES »**
- **au transfert au 01/01/2018 puis restitution au 01/01/2019 de la compétence « EAUX PLUVIALES »**

Rapporteur : M. Olivier FONS

Le 17 décembre 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 11 décembre 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, Mme Marie MARCELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Nicole GUÉRIN à M. Alain PROREL
Mme Fanny BOVETTO à Mme Claude JIMENEZ
M. Yvon AIGUIER à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Catherine BLANCHARD à M. Gilles PERLI
Mme Martine ALYRE à M. Nicolas GALLIANO

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, portant création des attributions de compensation (AC),

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, portant simplification et renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 du Code Général des Impôts, et notamment les dispositions du V de l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par arrêté préfectoral n° 05.2019.07.05.004 du 05 juillet 2019,

Vu les délibérations n° M du 24 juin 2004, n°29 du 16 décembre 2004 et n°42 du 21 octobre 2006, portant définition des attributions de compensation,

Vu la délibération n° 2017-97 du 29 novembre 2011 fixant les attributions de compensation issus des transferts de compétence approuvés par arrêté préfectoral du 6 juin 2011,

Vu les délibérations n° 2018-15 du 27 mars 2018 et n°2019-43 du 28 juin 2019 fixant les attributions de compensation provisoires à la suite des transferts de compétences « eau pluviale » et « promotion du tourisme » des communes vers la Communauté de Communes, et de la restitution des compétences « réémetteurs » et « mise en réseau des bibliothèques » de la Communauté de Communes vers les communes ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 juin 2019 déterminant les montants de la charge transférée/restituée aux communes dans le cadre de la restitution des compétences « réémetteurs TNT » et « mise en réseau des bibliothèques » et du transfert puis de la restitution de la compétence « eaux pluviales »;

Vu les délibérations n°2019.09.25/133 du 25 septembre 2019 de la commune de Briançon, n°19.11.02 du 25 septembre 2019 de la commune de Saint-Chaffrey, n°09.06.06 du 11 septembre 2019 de la commune de La Salle-les-Alpes, n°2019/00070 du 17 juillet 2019 de la commune de Névache, n°36/2019 du 24 juillet 2019 de la commune de Villar d'Arène, n°20190726-04 du 26 juillet 2019 de la commune de Val-des-Prés, n°2019-096 du 5 août 2019 de la commune de Villard-Saint-Pancrace, n°2019/040 du 14 août 2019 de la commune de Cervières statuant sur le rapport de la CLECT du 04/06/2019,

Considérant que les attributions de compensation ont vocation à neutraliser entre les communes membres et leur E.P.C.I. les conséquences financières des transferts de charge induits par les transferts de compétences,

Considérant que les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts (pour la première année de prise de compétence) de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant que les attributions de compensation sont une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

Considérant que l'évaluation du coût des nouvelles charges transférées à un EPCI relève de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission d'évaluer les charges des compétences transférées et restituées pour permettre à la CCB et aux communes membres de fixer le montant définitif des AC,

Considérant que le rapport de la CLECT du 4 juin 2019 a été approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Considérant qu'une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, le rapport de la CLECT constitue « la base de travail » indispensable pour que le Conseil Communautaire fixe le montant définitif des attributions de compensation, résultant des transferts/restitution de compétence,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 26 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 décembre 2019,

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes « contre » : Jean-Franck VIOUJAS et Jean-Marius BARNEOUD) :

- **Fixe** de façon définitive les montants des attributions de compensation, présentés dans le tableau joint, résultant des transferts de charges au 1^{er} janvier 2017 induits par les restitutions des compétences « mise en réseau des bibliothèques » et « réémetteurs TNT » aux communes concernées, et par le transfert au 1^{er} janvier 2018 et à sa restitution au 1^{er} janvier 2019 de la compétence « eaux pluviales » aux communes.
- **Arrête** les montants des attributions de compensation définitives pour les restitutions des compétences « Réémetteurs TNT », « Mise en réseau des bibliothèques » et « Eaux pluviales » pour les communes membres à compter du 1^{er} janvier 2020 tel que présentés ci-dessous (à l'exception de la commune de Puy Saint Pierre qui n'a pas fourni les données nécessaires) :

Communes	Attributions de compensation annuelles délibération n°2011-97 du 29.11.11	Charges évaluées par la CLECT pour les restitutions des compétences			Charges transférées évaluées par la CLECT pour le transfert de la compétence	Estimations provisoires charges transférées compétence Promotion du Tourisme (délib n°2018-15 et n°2019-43 de la CCB)	Proposition AC annuelles à compter du 1er janvier 2020
		Réémetteurs TNT	Mise en réseau des biblio	Eaux pluviales	Eaux pluviales	Promotion du Tourisme	
	A	B	C	D	E	F	A + B + C + D - E - F
Briançon	2 499 846,97		0,00	19 900,00	19 900,00		2 499 846,97
Cervières	12 450,00			1 400,00	1 400,00	-1 476,00	13 926,00
La Grave	170 473,00		735,05	2 100,00	2 100,00	120 520,00	50 688,05
Le Monêtier les Bains	303 251,00		0,00	2 900,00	2 900,00		303 251,00
Montgenèvre	229 111,00			3 100,00	3 100,00		229 111,00
Névache	69 204,00	8 301,14		1 600,00	1 600,00	45 611,00	31 894,14
Puy-Saint-André	9 124,00		0,00	1 200,00	1 200,00	543,00	8 581,00
Puy-Saint-Pierre	Données non communiquées						0,00
St-Chaffrey	590 922,00		796,19	8 000,00	8 000,00		591 718,19
La Salle-les-Alpes	463 941,00		721,10	5 700,00	5 700,00		464 662,10
Val-des-Prés	0,00		0,00	1 900,00	1 900,00	24 642,00	-24 642,00
Villar d'Arène	24 336,00			1 700,00	1 700,00	51 009,00	-26 673,00
Villard-Saint-Pancrace	91 276,81		0,00	2 800,00	2 800,00	5 000,00	86 276,81
SIVM	195 974,00						195 974,00
TOTAL	4 659 909,78	8 301,14	2 252,34	52 300,00	52 300,00	245 849,00	4 424 614,26

- **Approuve** la régularisation de la différence entre les attributions de compensation fixées à titre provisoire par délibération n°2018-15 et n°2019-43 et les attributions de compensation définitives telle que présentées ci-dessous :

	Charges moyennes annuelles estimées pour la détermination des AC provisoires (délib n°2018-15 et n°2019-43)				Charges annuelles évaluées par la CLECT et figurant dans le rapport de la CLECT du 4 juin 2019				Différence	Régularisation des AC 2018 et 2019
	Réémet-teurs TNT	Mise en réseau des biblio	Eaux pluviales	Total	Réémet-teurs	Mise en réseau des biblio	Eaux pluviales	Total		
	A	B	C	A + B - C = D	1	2	3	1 + 2 - 3 = 4		
Briançon			19 900,00	-19 900,00		0,00	0,00	0,00	19 900,00	39 800,00
Cervières			1 400,00	-1 400,00			0,00	0,00	1 400,00	2 800,00
La Grave		737,07	2 100,00	-1 362,93		735,05	0,00	735,05	2 097,98	4 195,96
Le Monétier les Bains			2 900,00	-2 900,00		0,00	0,00	0,00	2 900,00	5 800,00
Montgenèvre			3 100,00	-3 100,00			0,00	0,00	3 100,00	6 200,00
Névache	6 603,96		1 600,00	5 003,96	8 301,14		0,00	8 301,14	3 297,18	6 594,36
Puy-Saint-André			1 200,00	-1 200,00		0,00	0,00	0,00	1 200,00	2 400,00
Puy-St-Pierre	Données non communiquées								0,00	0,00
St-Chaffrey		808,37	8 000,00	-7 191,63		796,19	0,00	796,19	7 987,82	15 975,64
La Salle-les-Alpes		731,20	5 700,00	-4 968,80		721,10	0,00	721,10	5 689,90	11 379,80
Val-des-Prés			1 900,00	-1 900,00		0,00	0,00	0,00	1 900,00	3 800,00
Villar d'Arène			1 700,00	-1 700,00			0,00	0,00	1 700,00	3 400,00
Villard-St-Pancrace			2 800,00	-2 800,00		0,00	0,00	0,00	2 800,00	5 600,00
SIVM				0,00				0,00	0,00	0,00
TOTAL	6 603,96	2 276,64	52 300,00	-43 419,40	8 301,14	2 252,34	0,00	10 553,48	53 972,88	107 945,76

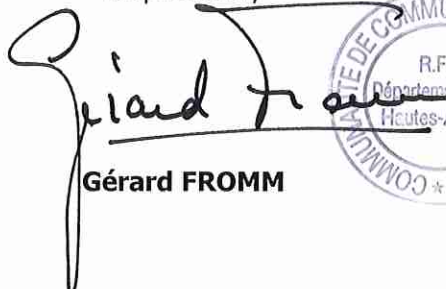
- **Précise** qu'en janvier 2020, au titre de la régularisation des attributions de compensation provisoires 2018 et 2019 la Communauté de Communes du Briançonnais versera :


	Montants versés par la CCB aux communes
Briançon	39 800,00
Cervières	2 800,00
La Grave	4 195,96
Le Monétier-les-Bains	5 800,00
Montgenèvre	6 200,00
Névache	6 594,36
Puy-Saint-André	2 400,00
Puy-Saint-Pierre	0,00
Saint-Chaffrey	15 975,64
La-Salle-les-Alpes	11 379,80
Val-des-Prés	3 800,00
Villar d'Arène	3 400,00
Villard-Saint-Pancrace	5 600,00
SIVM Serre Chevalier	0,00
TOTAL	107 945,76

- **Mandate** le Président afin de notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **Autorise** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : 20 DEC. 2019